

GE_GERICHTE ACPR/857/2025 vom 18. September 2025

GE Cour de justice, 2025-09-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_857_2025

FR: GE_GERICHTE ACPR/857/2025 du 18 septembre 2025

IT: GE_GERICHTE ACPR/857/2025 del 18 settembre 2025

Erwägungen

E. 23

septembre 2025;

- 3/5 - P/22169/2024 - or, le suivi des envois recommandés de la Poste démontre que l'ordonnance lui a été notifiée, en l'Étude de son conseil, le 19 septembre 2025; - partant, le délai de recours arrivait à échéance le 29 septembre 2025; - expédié le 3 octobre 2025, le recours est donc tardif et sera déclaré irrecevable; - le recourant, qui succombe, supportera les frais de la procédure envers l'État, arrêtés à CHF 500.- (art. 428 al. 1 CPP et 13 al. 1 du Règlement fixant le tarif des frais en matière pénale, RTFMP ; E 4 10.03); - corrélativement, aucun dépens ne lui sera alloué. * * * * *

- 4/5 - P/22169/2024

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.